

Luxembourg, le

- Madame la Ministre
de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

- Monsieur le Ministre
du Travail, de l'Emploi
et de l'Immigration

Luxembourg

Personne en charge du dossier: Adisa Karahasanovic ☎ 247 - 82952
--

Réf.: 2012 - 2013 / 2768 - 01

Objet: *Question parlementaire n° 2768 du 7 juin 2013
de Monsieur le Député Marcel Oberweis.*

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer la question parlementaire en annexe, concernant les mesures en faveur de l'emploi des jeunes.

La question étant de votre compétence conjointe, je vous saurais gré de vous concerter et de me faire parvenir votre réponse commune en temps utile pour en permettre la transmission à la Chambre des Députés, aux fins de publication au compte rendu dans le délai d'un mois imparti par l'article 80 de son Règlement, c'est-à-dire au plus tard le **8 juillet 2013**.

La réponse, qui doit figurer sur une feuille séparée de la lettre de transmission, est à adresser directement au Ministre aux Relations avec le Parlement, à l'enseigne du Service Central de Législation, 43, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, qui la continuera au Président de la Chambre des Députés.

Afin de faciliter les travaux de confection du compte rendu de la Chambre, la réponse doit également parvenir au Service Central de Législation sous forme électronique (questionparlementaire@scl.etat.lu).

Je me permets de rappeler que l'article 80 (5) du Règlement de la Chambre des Députés dispose qu'à défaut de réponse du Ministre à une question dans le délai retenu, cette question pourra être posée oralement par le Député concerné lors d'une prochaine séance publique de la Chambre.

Si le délai d'un mois préindiqué vous semble trop court et si vous ne vous voyez pas en mesure de fournir votre réponse dans le délai prescrit, l'article 80 (3) vous donne la possibilité d'en informer le Président de la Chambre, par mon intermédiaire, tout en indiquant les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut alors accorder un délai supplémentaire.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe

+352225922



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

07 JUN 2013

2768

Monsieur Laurant MOISAR
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 07 juin 2013

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration relatives aux mesures en faveur de l'emploi des jeunes.

Depuis des années, le chômage des jeunes ne cesse de croître et ceci d'autant plus fortement pendant les mois de septembre et d'octobre, la période de la rentrée scolaire. Actuellement, le taux de chômage des jeunes en dessous de 25 ans s'élève à plus de 18%. Dans cette tranche d'âge, 42% sont soit sous-qualifiés, soit n'ont pas de qualification tout court, en raison notamment d'un décrochage scolaire anticipé.

De multiples études récentes publiées en la matière démontrent que seule une qualification adéquate correspondant aux demandes du marché de l'emploi peut constituer un remède contre ce fléau. Les mesures en faveur de l'emploi ont pour but de soutenir les jeunes, en particulier ceux étant dépourvus de diplôme scolaire, dans leur intégration sur le marché du travail.

J'aimerais dès lors savoir de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration :

- Quel est le nombre de jeunes auxquels une place d'apprentissage a été offerte pendant les années scolaires 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, et quelles filières techniques étaient concernées ?
- En décembre 2012, le nombre des demandeurs à un poste d'apprentissage s'élevait à 309 jeunes. Combien parmi eux ont trouvé entre temps un poste approprié ?
- Dans le même mois, le nombre des postes d'apprentissage offerts et non occupés a été de 188. Comment ce nombre a-t-il évolué depuis ?
- Les Ministres peuvent-ils confirmer que l'ensemble des mesures en faveur de l'emploi mises en place depuis quelques années ont abouti à une meilleure insertion des jeunes dans le marché du travail ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marcel Oberweis
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Coordination générale

Luxembourg, le 16 juillet 2013

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 2768 de Monsieur le Député Marcel Oberweis

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse commune, des 2 ministères impliqués, à la question parlementaire posée par l'honorable Député Oberweis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse commune de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Intégration à la question parlementaire N° 2768 du Député Marcel Oberweis

La lutte contre le chômage des jeunes est incontestablement un des grands défis auquel le Gouvernement apporte toute son attention. Suite aux recommandations de la Commission Européenne, le Gouvernement luxembourgeois et plus précisément les deux ministères les plus concernés, à savoir celui de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et celui du Travail, de l'Emploi et de l'Intégration se concertent étroitement afin de définir une stratégie nationale cohérente en matière d'orientation, d'apprentissage, mais aussi en ce qui concerne les différentes mesures en faveur des jeunes à la recherche d'un emploi.

Toutes ces mesures visent d'une part à combattre le chômage des jeunes par l'éducation et la formation, et d'autre part à faciliter les transitions entre l'école et la vie professionnelle. De même, des mesures destinées à réduire l'abandon scolaire sont mises en place.

En ce qui concerne les réponses aux trois premières questions formulées par l'honorable Député, les chiffres ont été fournis par le Service d'orientation professionnelle (OP) de l'ADEM.

Ad 1)

Nombre des placements en apprentissage :

Année scolaire	Appr. initial	Appr. pour adultes	Total
2009-2010	1391	445	1836
2010-2011	1428	455	1883
2011-2012	1582	454	2036
2012-2013	1555	397	1952

Dans ce contexte, il est à relever que l'âge de la majorité des personnes qui optent pour un apprentissage varie entre 18 et 30 ans.

Ces postes d'apprentissage ont été créés au sein des secteurs de l'alimentation, de la mode, de la santé, de l'hygiène, de la mécanique, de la construction et de l'habitat, de la communication, des multimédias, de l'industrie, du commerce, de l'hôtellerie/restauration et de la nature/environnement.

Ad 2)

Le chiffre des 309 jeunes demandeurs d'apprentissage n'ayant pas réussi à conclure un contrat d'apprentissage pour l'année 2012-2013 donne lieu aux explications suivantes :

1. les dossiers des jeunes qui ne se présentent plus pendant deux mois consécutifs à l'OP sont clôturés ;
2. un contrat d'apprentissage ne peut être conclu que dans la période du 16 juillet au 1^{er} novembre d'une année courante ;
3. le service de la Formation professionnelle du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et le service d'orientation professionnelle de l'ADEM ont invité ces jeunes à un entretien afin de trouver une solution à leur situation. Parmi ces 309 candidats, 107 jeunes se sont à ce jour réinscrits à l'OP en vue d'une nouvelle recherche de poste d'apprentissage pour l'année scolaire 2013-2014.

Ad 3)

Puisque le placement en apprentissage se fait entre le 16 juillet et 1^{er} novembre, les postes d'apprentissage encore déclarés vacants fin de l'année 2012 s'expliquent par la volonté explicite des patrons formateurs de maintenir ouverte leur offre bien qu'une conclusion d'un contrat d'apprentissage ne soit plus possible.

En date du 1^{er} juin 2013, 927 offres de postes d'apprentissage ont été communiquées à l'OP par les entreprises formatrices. Il est important de mentionner que les déclarations des postes d'apprentissage peut se faire jusqu'au 31 octobre 2013.

Ad 4)

Pour ce qui est des mesures en faveur de l'emploi des jeunes (CIE – contrat d'initiation à l'emploi, CIE-EP – contrat d'initiation à l'emploi expérience pratique et CAE – contrat appui-emploi), la cellule de l'Emploi des jeunes de l'ADEM a assuré en 2012 le suivi de 767 CAE, 1678 CIE et 349 CIE-EP.

En date du 1^{er} janvier 2013, 343 CAE, 714 CIE et 219 CIE-EP étaient en cours.

Considérant les mesures clôturées, 424 CAE sont venus à terme, dont 50% se sont terminés sans suites immédiates, 21% ont trouvé un emploi ou une autre mesure et 8% ont repris leurs études.

964 CIE se sont terminés, dont 50% des jeunes ont trouvé un emploi ou une autre mesure, 18% ont été terminés sans suites immédiates et 3% ont repris leurs études.

130 CIE-EP se sont terminés, dont 65% des jeunes ont trouvé un emploi et 13% ont été terminés sans suites immédiates.

Il est à noter qu'un projet a été présenté en date du 5 juin 2013 pour jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés et éloignés du marché de l'emploi.

Cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre de la garantie jeune, a commencé en 2012 comme projet pilote entre le SFP (service de la Formation professionnelle), le CNFPC (Centre de formation professionnelle continue d'Ettelbruck), l'ALJ (Action locale pour Jeunes) et l'E2C (École de la 2^{ème} chance) du MENFP, différents services de l'ADEM, le SNJ (Service nationale de la Jeunesse), les centres de formation FEST et WOLFF et des entreprises intéressées.

Le projet s'adresse aux jeunes âgés entre 18 et 24 ans, peu ou pas qualifiés, avec ou sans expérience professionnelle et prévoit d'établir avec eux un parcours qualifiant en associant les différents acteurs étatiques et associatifs.

La finalité du projet est de donner au jeune après la formation auprès de ces centres de formation et après l'expérience d'initiation professionnelle (EIP) la possibilité :

- de signer un CAE (contrat appui-emploi) ou
- d'occuper un poste d'apprentissage ou
- d'intégrer le marché de l'emploi ou
- de suivre des cours scolaires de mise à niveau pour accéder à la formation professionnelle ou
- de bénéficier, en cas d'échec, d'un suivi individualisé par le service de l'emploi des jeunes de l'ADEM.

Puisque tous les ans environ 300 jeunes quittent le système scolaire luxembourgeois prématurément et dans l'optique de donner à ces jeunes une perspective réaliste par le biais d'une qualification professionnelle, des classes de mise à niveau scolaire sont organisées au CNFPC. En outre, dès la rentrée scolaire 2013-2014 une classe pour jeunes adultes les préparant à un apprentissage niveau DAP sera mise en place.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, 2 projets jeunes chômeurs ont eu lieu, respectivement un 3^e vient de commencer. Dans ce contexte :

- 289 jeunes ont été convoqués à participer,
- 163 jeunes ont été invités à un entretien individuel,
- 100 jeunes ont commencé la formation,
- 88 jeunes sont dans une EIP,
- 9 sont pour l'instant dans une classe de mise à niveau.



Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle